



Le compromis est il caduc?

Par **eva94**, le **21/10/2010** à **13:45**

Bonjour,
Nous avons signé un compromis de vente le 14 août 2010 par l'intermédiaire de l'agence immobilière, conformément au compromis de vente l'acquéreur a un délai de 60 jours c'est à dire jusqu'au 14 octobre pour nous montrer l'offre de prêt.
N'ayant rien reçu à cette date nous avons envoyé un LR avec AR à l'agence en disant que les conditions suspensives de l'obtention de l'offre de prêt n'ayant pas été réalisées au 14 octobre 2010 et n'ayant pas signé de prorogation le compromis est caduc.
Le 19 octobre 2010 l'agence a reçu notre recommandé et nous contacte par téléphone nous disant que le 5 octobre 2010 l'acquéreur a eu un accord de principe et le 19 octobre l'agence a reçu l'offre de prêt qu'elle a transmis au notaire.
Lorsque nous demandons à voir ces documents l'agence refuse nous disant de lui faire confiance. n'est-ce que dans ce cas précis le compromis est caduc?
Mais nous ne voulons pas revenir sur notre décision c'est à dire de vendre à cet acquéreur et de signer chez le notaire.
La date de signature de l'acte chez le notaire est prévue pour le 30 décembre 2010.
La situation est d'autant plus délicate car l'agence devait nous trouver un bien immobilier et ils nous ont jamais rien proposé, ils sont juste venus faire leur vente afin de toucher leur commission et nous avons signé hâtivement.
Du coup au 30 décembre nous avons aucun logement, on risque de se retrouver à la rue avec nos 3 enfants.
Cordialement,
Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **13:51**

et vous vous laissez faire ?
Vous y allez, vous exigez de voir les documents

Par **eva94**, le **21/10/2010 à 17:39**

Le notaire vient de nous signaler qu'elle a reçu les offres de prêt aujourd'hui et que les conditions suspensives sont levées. Or nous avons envoyé un recommandé à l'agence le 14 octobre (date de fin du compromis) disant que nous n'avons pas eu l'offre de prêt de l'acquéreur à la date butoir donc le compromis est caduc. Je précise que c'est le notaire de l'agence. Donc est-ce que le compromis est bien caduc? car nous ne tenons pas à signer l'acte authentique le 30 décembre, est-ce qu'on aura des problèmes ou bien on est libre de tout engagement? rnrnMerci pour vos réponses.

Par **eva94**, le **21/10/2010 à 19:37**

Le notaire vient de nous signaler qu'elle a reçu les offres de prêt aujourd'hui et que les conditions suspensives sont levées. Or nous avons envoyé un recommandé à l'agence le 14 octobre (date de fin du compromis) disant que nous n'avons pas eu l'offre de prêt de l'acquéreur à la date butoir donc le compromis est caduc. Je précise que c'est le notaire de l'agence. Donc est-ce que le compromis est bien caduc? car nous ne tenons pas à signer l'acte authentique le 30 décembre, est-ce qu'on aura des problèmes ou bien on est libre de tout engagement? rnrnMerci pour vos réponses.